
ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.155

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 octobre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Odile CHOLLET, Mme Christine DELPECH-SOULET, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Nadine DAVID représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
M. Gérard FILOCHE représenté par M. Philippe CUSSAC
Mme Dominique PARSIGNEAU représentée par M. Thierry ROGISTER
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

M. Gilbert THULEAU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : GARANTIE DE LA VILLE DE ROYAN POUR LE REMBOURSEMENT DE DEUX PRÊTS
PLS RÉALISÉS PAR LA SA D'HLM NOALIS AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE –
CONSTRUCTION DE TROIS LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX -AVENUE DE LA
GRANDE CONCHE À ROYAN

RAPPORTEUR : M. JARROIR

VOTE : UNANIMITÉ

MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

Considérant les offres de financement d'un montant de 133 153,00 € (Prêt PLS) et 97 906,00 € (Prêt PLS) émises par la Banque Postale (ci-après « Le Bénéficiaire ») et acceptée par la SA D'HLM NOALIS (ci-après « L'Emprunteur ») pour les besoins de financement de construction de trois logements locatifs sociaux situés Avenue de la Grande Conche 17200 ROYAN, pour laquelle la Ville de ROYAN (ci-après « Le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « La Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2288 du code civil,
- Vu les offres de financement de la Banque Postale (annexées à la présente délibération)
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} – Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

Les offres de prêts sont jointes en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 – Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 – Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 – Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article (Communes L.2252-1, département L.4253-1) du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

ARTICLE 5 – Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (où toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Toute bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 – Durée

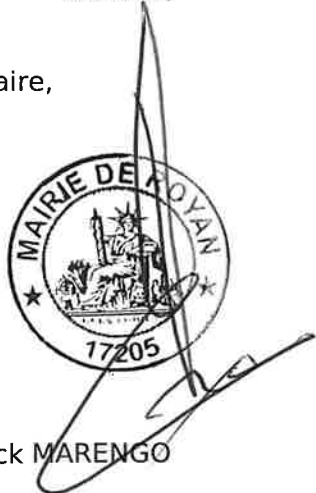
La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 – Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Le secrétaire de séance,



Gilbert THULEAU



MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221017-DCM22-155-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Paris, le 07/07/2022

Mail : contrat-spl@labanquepostale.fr
Tél : 09 69 36 88 44
Du lundi au vendredi sauf jours fériés
De 9H à 12H et de 14H à 17H

NOALIS
Madame La Directrice Générale
161 Rue Armand Dutreix
87000 Limoges

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00015674
Date d'émission des conditions particulières : 07/07/2022

Madame La Directrice Générale,

J'ai le plaisir de vous adresser le contrat de prêt visé en référence constitué des conditions particulières, éditées en 2 exemplaires, et des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2021-07.

Un exemplaire original des conditions particulières est à retourner signé par l'ensemble des parties avec l'ensemble des documents visés dans les conditions particulières à la rubrique "Conditions suspensives à l'entrée en vigueur du contrat de prêt" dans le délai indiqué et à l'adresse suivante :

La Banque Postale
CPX215
115 rue de Sèvres
75275- PARIS CEDEX 06

Je vous remercie de votre confiance et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame La Directrice Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Natolojanahary RAKOTOARIMANANA
Responsable Adjointe Middle Office Financement
Marché Secteur Public Local



MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221017-DCM22-155-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2021-07

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00015674

Date d'émission des conditions particulières : 07/07/2022

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

Société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : NOALIS

Société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé au 161 Rue Armand Dutreix, 87000 LIMOGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 561 820 481, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après l'"Emprunteur".

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- **Montant du prêt** : 133 153,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 15/12/2022 au 01/02/2063, soit 40 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de la construction 3 logements locatifs sociaux situés Avenue de la Grande Conche à Royan (17000), destinés à faire l'objet de contrats de location sous conditions de ressources
- **Nature** : PLS régi par les articles D.331-17 à D.331-21 et D.372-20 à D.372-24 du Code de la construction et de l'habitation.

TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX LIVRET A DU 15/12/2022 AU 01/02/2063

- **Date de versement du prêt** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 15/12/2022, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 40 ans, soit 160 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11% soit 2,11% révisable en fonction de la variation de l'index Livret A



Date de constatation de l'index
Livret A

Révision de l'index Livret A

Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.

A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt, à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat.

Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.

La révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'index Livret A.

- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité trimestrielle
 - Date de première échéance* : 01/05/2023
 - Jour de l'échéance* : 1^{er} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Constant
- **Remboursement anticipé** : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité.
 - Préavis* : 35 jours ouvrés
 - Indemnité* :
 - (i) Indemnité dégressive de 0,86 %.
 - (ii) Indemnité forfaitaire de 7,00 %, en cas de :
 - défaut de paiement d'une somme quelconque devenue exigible au titre du contrat de prêt ;
 - non-affectation des fonds empruntés conformément à l'objet du contrat de prêt ;
 - non-respect des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies par les articles D.331-17 à D.331-21 et D.372-20 à D.372-24 du Code de la construction et de l'habitation
 - inexécution, non-respect, résiliation ou annulation pour quelque motif que ce soit du contrat de prêt ;
 - (iii) Aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé par le prêt
- **Intérêts de retard** : 6%



GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement par la Commune de Royan (SIREN : 211 703 061) à hauteur de 100 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- **Production de la garantie** : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 08/12/2022, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations et pourra exiger de l'emprunteur le paiement d'une commission de dédit
- **Commission de dédit** : Indemnité forfaitaire
- **Taux de l'indemnité** : 7,00 %

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt dont 0,03 % reversés à la Caisse des dépôts et consignations
- **Commission de non-utilisation** : Néant

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 2,10 % l'an
- **soit un taux de période** : 0,525 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275 PARIS CEDEX 06 ☎ : 09 69 36 88 44 ✉ : contrat-spl@labanquepostale.fr	NOALIS 161 Rue Armand Dutreix 87000 Limoges A l'attention de Madame Célia MULLER ☎ : 0516423531 ✉ : c.muller@noalis.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 08/12/2022 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié et légalement

La Banque Postale – Société Anonyme à Direction et Conseil de Surveillance, au capital de 6 585 350 218 euros – Siège social et adresse postale : 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 6 – RCS Paris 421 100 645 – Code APE 6419Z, Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 023 424.



habilité de l'Emprunteur

- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Une copie certifiée conforme des derniers statuts
- Une copie certifiée conforme de la délibération autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme de la délibération ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- La copie de la décision favorable à l'opération financée visée à l'article D.331-3 du Code de la construction et de l'habitation

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de la Caution

La non-production au Prêteur des documents ci-dessous au plus tard le 15/03/2023 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt :

- La copie de la convention prévue aux 3° ou 5° de l'article L.831-1 du Code de la construction et de l'habitation

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2021-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

Angoulême, le 03/08/2022.

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

H. Ouagne Domineque
Directeur financier

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 07/07/2022

Natolojanahary RAKOTOARIMANANA

Responsable Adjointe Middle Office Financement
Marché Secteur Public Local

La Banque Postale - Société Anonyme à Direction et Conseil de Surveillance, au capital de 6 585 350 218 euros - Siège social et adresse postale : 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 13 - Code APE 6419Z, Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 023 424.

11, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 13
16021 ANGoulême Cedex
N° SIRET : 56162046100050 - Code APE 6320A

Page 4 sur 14

C1 - Interne

20

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
	15/12/2022	133 153,00	0,00	0,00	133,15	133,15	133 153,00
1	01/05/2023	0,00	832,21	1 054,49	0,00	1 886,70	132 320,79
2	01/08/2023	0,00	832,21	692,54	0,00	1 524,75	131 488,58
3	01/11/2023	0,00	832,21	688,18	0,00	1 520,39	130 656,37
4	01/02/2024	0,00	832,21	683,83	0,00	1 516,04	129 824,16
5	01/05/2024	0,00	832,21	679,47	0,00	1 511,68	128 991,95
6	01/08/2024	0,00	832,21	675,11	0,00	1 507,32	128 159,74
7	01/11/2024	0,00	832,21	670,76	0,00	1 502,97	127 327,53
8	01/02/2025	0,00	832,21	666,40	0,00	1 498,61	126 495,32
9	01/05/2025	0,00	832,21	662,05	0,00	1 494,26	125 663,11
10	01/08/2025	0,00	832,21	657,69	0,00	1 489,90	124 830,90
11	01/11/2025	0,00	832,21	653,34	0,00	1 485,55	123 998,69
12	01/02/2026	0,00	832,21	648,98	0,00	1 481,19	123 166,48
13	01/05/2026	0,00	832,21	644,62	0,00	1 476,83	122 334,27
14	01/08/2026	0,00	832,21	640,27	0,00	1 472,48	121 502,06
15	01/11/2026	0,00	832,21	635,91	0,00	1 468,12	120 669,85
16	01/02/2027	0,00	832,21	631,56	0,00	1 463,77	119 837,64
17	01/05/2027	0,00	832,21	627,20	0,00	1 459,41	119 005,43
18	01/08/2027	0,00	832,21	622,85	0,00	1 455,06	118 173,22
19	01/11/2027	0,00	832,21	618,49	0,00	1 450,70	117 341,01
20	01/02/2028	0,00	832,21	614,14	0,00	1 446,35	116 508,80
21	01/05/2028	0,00	832,21	609,78	0,00	1 441,99	115 676,59
22	01/08/2028	0,00	832,21	605,42	0,00	1 437,63	114 844,38
23	01/11/2028	0,00	832,21	601,07	0,00	1 433,28	114 012,17
24	01/02/2029	0,00	832,21	596,71	0,00	1 428,92	113 179,96
25	01/05/2029	0,00	832,21	592,36	0,00	1 424,57	112 347,75
26	01/08/2029	0,00	832,21	588,00	0,00	1 420,21	111 515,54
27	01/11/2029	0,00	832,21	583,65	0,00	1 415,86	110 683,33
28	01/02/2030	0,00	832,21	579,29	0,00	1 411,50	109 851,12
29	01/05/2030	0,00	832,21	574,94	0,00	1 407,15	109 018,91
30	01/08/2030	0,00	832,21	570,58	0,00	1 402,79	108 186,70
31	01/11/2030	0,00	832,21	566,22	0,00	1 398,43	107 354,49
32	01/02/2031	0,00	832,21	561,87	0,00	1 394,08	106 522,28
33	01/05/2031	0,00	832,21	557,51	0,00	1 389,72	105 690,07
34	01/08/2031	0,00	832,21	553,16	0,00	1 385,37	104 857,86
35	01/11/2031	0,00	832,21	548,80	0,00	1 381,01	104 025,65
36	01/02/2032	0,00	832,21	544,45	0,00	1 376,66	103 193,44
37	01/05/2032	0,00	832,21	540,09	0,00	1 372,30	102 361,23
38	01/08/2032	0,00	832,21	535,73	0,00	1 367,94	101 529,02
39	01/11/2032	0,00	832,21	531,38	0,00	1 363,59	100 696,81
40	01/02/2033	0,00	832,21	527,02	0,00	1 359,23	99 864,60
41	01/05/2033	0,00	832,21	522,67	0,00	1 354,88	99 032,39
42	01/08/2033	0,00	832,21	518,31	0,00	1 350,52	98 200,18
43	01/11/2033	0,00	832,21	513,96	0,00	1 346,17	97 367,97



Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
44	01/02/2034	0,00	832,21	509,60	0,00	1 341,81	96 535,76
45	01/05/2034	0,00	832,21	505,25	0,00	1 337,46	95 703,55
46	01/08/2034	0,00	832,21	500,89	0,00	1 333,10	94 871,34
47	01/11/2034	0,00	832,21	496,53	0,00	1 328,74	94 039,13
48	01/02/2035	0,00	832,21	492,18	0,00	1 324,39	93 206,92
49	01/05/2035	0,00	832,21	487,82	0,00	1 320,03	92 374,71
50	01/08/2035	0,00	832,21	483,47	0,00	1 315,68	91 542,50
51	01/11/2035	0,00	832,21	479,11	0,00	1 311,32	90 710,29
52	01/02/2036	0,00	832,21	474,76	0,00	1 306,97	89 878,08
53	01/05/2036	0,00	832,21	470,40	0,00	1 302,61	89 045,87
54	01/08/2036	0,00	832,21	466,05	0,00	1 298,26	88 213,66
55	01/11/2036	0,00	832,21	461,69	0,00	1 293,90	87 381,45
56	01/02/2037	0,00	832,21	457,33	0,00	1 289,54	86 549,24
57	01/05/2037	0,00	832,21	452,98	0,00	1 285,19	85 717,03
58	01/08/2037	0,00	832,21	448,62	0,00	1 280,83	84 884,82
59	01/11/2037	0,00	832,21	444,27	0,00	1 276,48	84 052,61
60	01/02/2038	0,00	832,21	439,91	0,00	1 272,12	83 220,40
61	01/05/2038	0,00	832,21	435,56	0,00	1 267,77	82 388,19
62	01/08/2038	0,00	832,21	431,20	0,00	1 263,41	81 555,98
63	01/11/2038	0,00	832,21	426,85	0,00	1 259,06	80 723,77
64	01/02/2039	0,00	832,21	422,49	0,00	1 254,70	79 891,56
65	01/05/2039	0,00	832,21	418,13	0,00	1 250,34	79 059,35
66	01/08/2039	0,00	832,21	413,78	0,00	1 245,99	78 227,14
67	01/11/2039	0,00	832,21	409,42	0,00	1 241,63	77 394,93
68	01/02/2040	0,00	832,21	405,07	0,00	1 237,28	76 562,72
69	01/05/2040	0,00	832,21	400,71	0,00	1 232,92	75 730,51
70	01/08/2040	0,00	832,21	396,36	0,00	1 228,57	74 898,30
71	01/11/2040	0,00	832,21	392,00	0,00	1 224,21	74 066,09
72	01/02/2041	0,00	832,21	387,64	0,00	1 219,85	73 233,88
73	01/05/2041	0,00	832,21	383,29	0,00	1 215,50	72 401,67
74	01/08/2041	0,00	832,21	378,93	0,00	1 211,14	71 569,46
75	01/11/2041	0,00	832,21	374,58	0,00	1 206,79	70 737,25
76	01/02/2042	0,00	832,21	370,22	0,00	1 202,43	69 905,04
77	01/05/2042	0,00	832,21	365,87	0,00	1 198,08	69 072,83
78	01/08/2042	0,00	832,21	361,51	0,00	1 193,72	68 240,62
79	01/11/2042	0,00	832,21	357,16	0,00	1 189,37	67 408,41
80	01/02/2043	0,00	832,21	352,80	0,00	1 185,01	66 576,20
81	01/05/2043	0,00	832,21	348,44	0,00	1 180,65	65 743,99
82	01/08/2043	0,00	832,21	344,09	0,00	1 176,30	64 911,78
83	01/11/2043	0,00	832,21	339,73	0,00	1 171,94	64 079,57
84	01/02/2044	0,00	832,21	335,38	0,00	1 167,59	63 247,36
85	01/05/2044	0,00	832,21	331,02	0,00	1 163,23	62 415,15
86	01/08/2044	0,00	832,21	326,67	0,00	1 158,88	61 582,94
87	01/11/2044	0,00	832,21	322,31	0,00	1 154,52	60 750,73
88	01/02/2045	0,00	832,21	317,96	0,00	1 150,17	59 918,52
89	01/05/2045	0,00	832,21	313,60	0,00	1 145,81	59 086,31
90	01/08/2045	0,00	832,21	309,24	0,00	1 141,45	58 254,10
91	01/11/2045	0,00	832,21	304,89	0,00	1 137,10	57 421,89

Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
92	01/02/2046	0,00	832,21	300,53	0,00	1 132,74	56 589,68
93	01/05/2046	0,00	832,21	296,18	0,00	1 128,39	55 757,47
94	01/08/2046	0,00	832,21	291,82	0,00	1 124,03	54 925,26
95	01/11/2046	0,00	832,21	287,47	0,00	1 119,68	54 093,05
96	01/02/2047	0,00	832,21	283,11	0,00	1 115,32	53 260,84
97	01/05/2047	0,00	832,21	278,75	0,00	1 110,96	52 428,63
98	01/08/2047	0,00	832,21	274,40	0,00	1 106,61	51 596,42
99	01/11/2047	0,00	832,21	270,04	0,00	1 102,25	50 764,21
100	01/02/2048	0,00	832,21	265,69	0,00	1 097,90	49 932,00
101	01/05/2048	0,00	832,21	261,33	0,00	1 093,54	49 099,79
102	01/08/2048	0,00	832,21	256,98	0,00	1 089,19	48 267,58
103	01/11/2048	0,00	832,21	252,62	0,00	1 084,83	47 435,37
104	01/02/2049	0,00	832,21	248,27	0,00	1 080,48	46 603,16
105	01/05/2049	0,00	832,21	243,91	0,00	1 076,12	45 770,95
106	01/08/2049	0,00	832,21	239,55	0,00	1 071,76	44 938,74
107	01/11/2049	0,00	832,21	235,20	0,00	1 067,41	44 106,53
108	01/02/2050	0,00	832,21	230,84	0,00	1 063,05	43 274,32
109	01/05/2050	0,00	832,21	226,49	0,00	1 058,70	42 442,11
110	01/08/2050	0,00	832,21	222,13	0,00	1 054,34	41 609,90
111	01/11/2050	0,00	832,21	217,78	0,00	1 049,99	40 777,69
112	01/02/2051	0,00	832,21	213,42	0,00	1 045,63	39 945,48
113	01/05/2051	0,00	832,21	209,07	0,00	1 041,28	39 113,27
114	01/08/2051	0,00	832,21	204,71	0,00	1 036,92	38 281,06
115	01/11/2051	0,00	832,21	200,35	0,00	1 032,56	37 448,85
116	01/02/2052	0,00	832,21	196,00	0,00	1 028,21	36 616,64
117	01/05/2052	0,00	832,21	191,64	0,00	1 023,85	35 784,43
118	01/08/2052	0,00	832,21	187,29	0,00	1 019,50	34 952,22
119	01/11/2052	0,00	832,21	182,93	0,00	1 015,14	34 120,01
120	01/02/2053	0,00	832,21	178,58	0,00	1 010,79	33 287,80
121	01/05/2053	0,00	832,21	174,22	0,00	1 006,43	32 455,59
122	01/08/2053	0,00	832,21	169,87	0,00	1 002,08	31 623,38
123	01/11/2053	0,00	832,21	165,51	0,00	997,72	30 791,17
124	01/02/2054	0,00	832,21	161,15	0,00	993,36	29 958,96
125	01/05/2054	0,00	832,21	156,80	0,00	989,01	29 126,75
126	01/08/2054	0,00	832,21	152,44	0,00	984,65	28 294,54
127	01/11/2054	0,00	832,21	148,09	0,00	980,30	27 462,33
128	01/02/2055	0,00	832,21	143,73	0,00	975,94	26 630,12
129	01/05/2055	0,00	832,21	139,38	0,00	971,59	25 797,91
130	01/08/2055	0,00	832,21	135,02	0,00	967,23	24 965,70
131	01/11/2055	0,00	832,21	130,66	0,00	962,87	24 133,49
132	01/02/2056	0,00	832,21	126,31	0,00	958,52	23 301,28
133	01/05/2056	0,00	832,21	121,95	0,00	954,16	22 469,07
134	01/08/2056	0,00	832,21	117,60	0,00	949,81	21 636,86
135	01/11/2056	0,00	832,21	113,24	0,00	945,45	20 804,65
136	01/02/2057	0,00	832,21	108,89	0,00	941,10	19 972,44
137	01/05/2057	0,00	832,21	104,53	0,00	936,74	19 140,23
138	01/08/2057	0,00	832,21	100,18	0,00	932,39	18 308,02
139	01/11/2057	0,00	832,21	95,82	0,00	928,03	17 475,81

MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221017-DCM22-155-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022



Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
140	01/02/2058	0,00	832,21	91,46	0,00	923,67	16 643,60
141	01/05/2058	0,00	832,21	87,11	0,00	919,32	15 811,39
142	01/08/2058	0,00	832,21	82,75	0,00	914,96	14 979,18
143	01/11/2058	0,00	832,21	78,40	0,00	910,61	14 146,97
144	01/02/2059	0,00	832,21	74,04	0,00	906,25	13 314,76
145	01/05/2059	0,00	832,21	69,69	0,00	901,90	12 482,55
146	01/08/2059	0,00	832,21	65,33	0,00	897,54	11 650,34
147	01/11/2059	0,00	832,21	60,98	0,00	893,19	10 818,13
148	01/02/2060	0,00	832,21	56,62	0,00	888,83	9 985,92
149	01/05/2060	0,00	832,21	52,26	0,00	884,47	9 153,71
150	01/08/2060	0,00	832,21	47,91	0,00	880,12	8 321,50
151	01/11/2060	0,00	832,21	43,55	0,00	875,76	7 489,29
152	01/02/2061	0,00	832,21	39,20	0,00	871,41	6 657,08
153	01/05/2061	0,00	832,21	34,84	0,00	867,05	5 824,87
154	01/08/2061	0,00	832,21	30,49	0,00	862,70	4 992,66
155	01/11/2061	0,00	832,21	26,13	0,00	858,34	4 160,45
156	01/02/2062	0,00	832,21	21,77	0,00	853,98	3 328,24
157	01/05/2062	0,00	832,21	17,42	0,00	849,63	2 496,03
158	01/08/2062	0,00	832,21	13,06	0,00	845,27	1 663,82
159	01/11/2062	0,00	832,21	8,71	0,00	840,92	831,61
160	01/02/2063	0,00	831,61	4,35	0,00	835,96	0,00
TOTAL			133 153,00	56 457,15	133,15	189 743,30	

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement. Les intérêts de ce prêt sont calculés sur la base d'un taux de 1.847165 % correspondant au taux actuariel exprimé en taux proportionnel.



ANNEXE – MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Débitéur

1 – Dénomination sociale :
NOALIS

2 – Adresse :
161 Rue Armand Dutreix
87000 Limoges

3 – Coordonnées du compte bancaire :
IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :

FR54 2004 1010 0102 8112 7502 267

BIC (Code international d'identification de votre banque) :

PSSTFRPPBQR

Créancier

La Banque Postale – société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR96ZZZ594735

Type de paiement : RECURRENT

Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.

Validation de la demande

4 – Fait à :

Angoulême

5 – Le :

03/08/2022.

En signant ce formulaire vous autorisez La Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

6 – Signature (du représentant légal) et cachet du débiteur :

H. Ouagne Dominique
Directeur Financier

NOALIS
11, Rue d'Angoulême - CS 52111
16021 ANGOULEME Cedex
N° SIRET : 501 020 431 0000 - Code APE 6801

Cadre réservé à La Banque Postale

RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :

LBP-00015674-561820-20220701

Protection des données à caractère personnel :

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale.

Elles sont traitées à des fins de gestion de votre mandat dans le cadre de la gestion de la relation contractuelle.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Vous pouvez exercer vos droits en précisant vos nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité, en vous adressant par courrier au responsable de traitement, La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06.

Pour plus d'informations concernant notre politique en matière de protection des données, vous pouvez consulter l'article relatif à la Protection des données à caractère personnel des Conditions Générales de la Convention de Compte Courant Postal, remise lors de la souscription et disponible sur le site institutionnel de La Banque Postale.



MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221017-DCM22-155-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

ANNEXE

MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale
CPX 215
115, rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 06

Tél. : 09 69 36 88 44
Fax : 08 10 36 88 44

Emprunteur : NOALIS
Numéro du contrat de prêt : LBP-00015674
Plage de versement : Du 07/07/2022 au 15/12/2022
Montant du versement : 133 153,00 EUR
Date souhaitée de versement :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Compte à créditer : FR54 2004 1010 0102 8112 7S02 267

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A _____, le ____/____/____

Nom et qualité du signataire habilité :
(Cachet et signature)

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 133 153,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par NOALIS (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de la constructions 3 logements locatifs sociaux situés Avenue de la Grande Conche à Royan (17000), pour laquelle la Commune de Royan (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles hors Métropole de Lyon] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.



ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :



MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221017-DCM22-155-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Paris, le 07/07/2022

Mail : contrat-spl@labanquepostale.fr
Tél : 09 69 36 88 44
Du lundi au vendredi sauf jours fériés
De 9H à 12H et de 14H à 17H

NOALIS
Madame La Directrice Générale
161 Rue Armand Dutreix
87000 Limoges

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00015672

Date d'émission des conditions particulières : 07/07/2022

Madame La Directrice Générale,

J'ai le plaisir de vous adresser le contrat de prêt visé en référence constitué des conditions particulières, éditées en 2 exemplaires, et des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2021-07.

Un exemplaire original des conditions particulières est à retourner signé par l'ensemble des parties avec l'ensemble des documents visés dans les conditions particulières à la rubrique "Conditions suspensives à l'entrée en vigueur du contrat de prêt" dans le délai indiqué et à l'adresse suivante :

La Banque Postale
CPX215
115 rue de Sèvres
75275- PARIS CEDEX 06

Je vous remercie de votre confiance et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame La Directrice Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Natolojanahary RAKOTOARIMANANA
Responsable Adjointe Middle Office Financement
Marché Secteur Public Local



MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221017-DCM22-155-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2021-07

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00015672

Date d'émission des conditions particulières : 07/07/2022

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

Société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : NOALIS

Société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé au 161 Rue Armand Dutreix, 87000 LIMOGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 561 820 481, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après l'"Emprunteur".

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- **Montant du prêt** : 97 906,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 15/12/2022 au 01/02/2073, soit 50 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement de la construction de 3 logements locatifs sociaux situés Avenue de la Grande Conche à Royan (17000), destinés à faire l'objet de contrats de location sous conditions de ressources
- **Nature** : PLS régi par les articles D.331-17 à D.331-21 et D.372-20 à D.372-24 du Code de la construction et de l'habitation.

TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX LIVRET A DU 15/12/2022 AU 01/02/2073

- **Date de versement du prêt** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 15/12/2022, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 50 ans, soit 200 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : LIVRET A Préfixé + Marge 1,11% soit 2,11% révisable en fonction de la variation de l'index Livret A



Date de constatation de l'index
Livret A

Révision de l'index Livret A

Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.

A compter de la signature du contrat et pendant toute la durée du prêt, à chaque variation de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt sera révisé de la différence, positive ou négative, constatée entre le taux de rémunération de l'index Livret A en vigueur à la date de révision et celui en vigueur à la date de la signature du contrat.

Quel que soit le niveau constaté de l'index Livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.

La révision prendra effet à la période d'intérêts postérieure à celle de la révision de l'index Livret A.

- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité trimestrielle
 - Date de première échéance* : 01/05/2023
 - Jour de l'échéance* : 1^{er} d'un mois
- **Mode d'amortissement** : Constant
- **Remboursement anticipé** : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité.
 - Préavis* : 35 jours ouvrés
 - Indemnité* :
 - (i) Indemnité dégressive de 0,86 %.
 - (ii) Indemnité forfaitaire de 7,00 %, en cas de :
 - défaut de paiement d'une somme quelconque devenue exigible au titre du contrat de prêt ;
 - non-affectation des fonds empruntés conformément à l'objet du contrat de prêt ;
 - non-respect des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies par les articles D.331-17 à D.331-21 et D.372-20 à D.372-24 du Code de la construction et de l'habitation
 - inexécution, non-respect, résiliation ou annulation pour quelque motif que ce soit du contrat de prêt ;
 - (iii) Aucune indemnité n'est due si le remboursement anticipé est provoqué par la cession ou la destruction du bien financé par le prêt
- **Intérêts de retard** : 6%

GARANTIES

- **Cautiion avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautiionnement par la Commune de Royan (SIREN : 211 703 061) à hauteur de 100 % du Montant du Crédiit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.
- Production de la garantiie : La production de la garantiie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantiie avant le 08/12/2022, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations et pourra exiger de l'emprunteur le paiement d'une commission de dédit.
- **Commission de dédit** : Indemnité forfaitaire
- Taux de l'indemnité : 7,00 %

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt dont 0,03 % reversés à la Caisse des dépôts et consignations
- **Commission de non-utilisation** : Néant

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 2,10 % l'an
- soit un taux de période : 0,525 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275 PARIS CEDEX 06 ☎ : 09 69 36 88 44 ✉ : contrat-spl@labanquepostale.fr	NOALIS 161 Rue Armand Dutreix 87000 Limoges A l'attention de Madame Célia MULLER ☎ : 0516423531 ✉ : c.muller@noalis.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 08/12/2022 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée
- Une copie certifiée conforme des derniers statuts
- Une copie certifiée conforme de la délibération autorisant le recours au présent prêt, sauf si cela résulte de dispositions statutaires



- Une copie certifiée conforme de la délibération ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions, sauf si cela résulte de dispositions statutaires
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes
- La copie de la décision favorable à l'opération financée visée à l'article D.331-3 du Code de la construction et de l'habitation

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de la Caution

La non-production au Prêteur des documents ci-dessous au plus tard le 15/03/2023 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt :

- La copie de la convention prévue aux 3° ou 5° de l'article L.831-1 du Code de la construction et de l'habitation

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2021-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Angoulême, le 03/08/2022

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

H. Ouagne Dominique
Directeur financier

NOALIS

11, Rue d'Iéna - CS 52119

16021 ANGOULEME Cedex

N° SIRET : 551 820 481 00050 - Code APE 6820 A

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 07/07/2022

Natolojanahary RAKOTOARIMANANA

Responsable Adjointe Middle Office Financement

Marché Secteur Public Local

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
	15/12/2022	97 906,00	0,00	0,00	97,90	97,90	97 906,00
1	01/05/2023	0,00	489,53	775,35	0,00	1 264,88	97 416,47
2	01/08/2023	0,00	489,53	509,86	0,00	999,39	96 926,94
3	01/11/2023	0,00	489,53	507,29	0,00	996,82	96 437,41
4	01/02/2024	0,00	489,53	504,73	0,00	994,26	95 947,88
5	01/05/2024	0,00	489,53	502,17	0,00	991,70	95 458,35
6	01/08/2024	0,00	489,53	499,61	0,00	989,14	94 968,82
7	01/11/2024	0,00	489,53	497,04	0,00	986,57	94 479,29
8	01/02/2025	0,00	489,53	494,48	0,00	984,01	93 989,76
9	01/05/2025	0,00	489,53	491,92	0,00	981,45	93 500,23
10	01/08/2025	0,00	489,53	489,36	0,00	978,89	93 010,70
11	01/11/2025	0,00	489,53	486,80	0,00	976,33	92 521,17
12	01/02/2026	0,00	489,53	484,23	0,00	973,76	92 031,64
13	01/05/2026	0,00	489,53	481,67	0,00	971,20	91 542,11
14	01/08/2026	0,00	489,53	479,11	0,00	968,64	91 052,58
15	01/11/2026	0,00	489,53	476,55	0,00	966,08	90 563,05
16	01/02/2027	0,00	489,53	473,99	0,00	963,52	90 073,52
17	01/05/2027	0,00	489,53	471,42	0,00	960,95	89 583,99
18	01/08/2027	0,00	489,53	468,86	0,00	958,39	89 094,46
19	01/11/2027	0,00	489,53	466,30	0,00	955,83	88 604,93
20	01/02/2028	0,00	489,53	463,74	0,00	953,27	88 115,40
21	01/05/2028	0,00	489,53	461,18	0,00	950,71	87 625,87
22	01/08/2028	0,00	489,53	458,61	0,00	948,14	87 136,34
23	01/11/2028	0,00	489,53	456,05	0,00	945,58	86 646,81
24	01/02/2029	0,00	489,53	453,49	0,00	943,02	86 157,28
25	01/05/2029	0,00	489,53	450,93	0,00	940,46	85 667,75
26	01/08/2029	0,00	489,53	448,37	0,00	937,90	85 178,22
27	01/11/2029	0,00	489,53	445,80	0,00	935,33	84 688,69
28	01/02/2030	0,00	489,53	443,24	0,00	932,77	84 199,16
29	01/05/2030	0,00	489,53	440,68	0,00	930,21	83 709,63
30	01/08/2030	0,00	489,53	438,12	0,00	927,65	83 220,10
31	01/11/2030	0,00	489,53	435,55	0,00	925,08	82 730,57
32	01/02/2031	0,00	489,53	432,99	0,00	922,52	82 241,04
33	01/05/2031	0,00	489,53	430,43	0,00	919,96	81 751,51
34	01/08/2031	0,00	489,53	427,87	0,00	917,40	81 261,98
35	01/11/2031	0,00	489,53	425,31	0,00	914,84	80 772,45
36	01/02/2032	0,00	489,53	422,74	0,00	912,27	80 282,92
37	01/05/2032	0,00	489,53	420,18	0,00	909,71	79 793,39
38	01/08/2032	0,00	489,53	417,62	0,00	907,15	79 303,86
39	01/11/2032	0,00	489,53	415,06	0,00	904,59	78 814,33
40	01/02/2033	0,00	489,53	412,50	0,00	902,03	78 324,80
41	01/05/2033	0,00	489,53	409,93	0,00	899,46	77 835,27
42	01/08/2033	0,00	489,53	407,37	0,00	896,90	77 345,74
43	01/11/2033	0,00	489,53	404,81	0,00	894,34	76 856,21

Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
44	01/02/2034	0,00	489,53	402,25	0,00	891,78	76 366,68
45	01/05/2034	0,00	489,53	399,69	0,00	889,22	75 877,15
46	01/08/2034	0,00	489,53	397,12	0,00	886,65	75 387,62
47	01/11/2034	0,00	489,53	394,56	0,00	884,09	74 898,09
48	01/02/2035	0,00	489,53	392,00	0,00	881,53	74 408,56
49	01/05/2035	0,00	489,53	389,44	0,00	878,97	73 919,03
50	01/08/2035	0,00	489,53	386,88	0,00	876,41	73 429,50
51	01/11/2035	0,00	489,53	384,31	0,00	873,84	72 939,97
52	01/02/2036	0,00	489,53	381,75	0,00	871,28	72 450,44
53	01/05/2036	0,00	489,53	379,19	0,00	868,72	71 960,91
54	01/08/2036	0,00	489,53	376,63	0,00	866,16	71 471,38
55	01/11/2036	0,00	489,53	374,06	0,00	863,59	70 981,85
56	01/02/2037	0,00	489,53	371,50	0,00	861,03	70 492,32
57	01/05/2037	0,00	489,53	368,94	0,00	858,47	70 002,79
58	01/08/2037	0,00	489,53	366,38	0,00	855,91	69 513,26
59	01/11/2037	0,00	489,53	363,82	0,00	853,35	69 023,73
60	01/02/2038	0,00	489,53	361,25	0,00	850,78	68 534,20
61	01/05/2038	0,00	489,53	358,69	0,00	848,22	68 044,67
62	01/08/2038	0,00	489,53	356,13	0,00	845,66	67 555,14
63	01/11/2038	0,00	489,53	353,57	0,00	843,10	67 065,61
64	01/02/2039	0,00	489,53	351,01	0,00	840,54	66 576,08
65	01/05/2039	0,00	489,53	348,44	0,00	837,97	66 086,55
66	01/08/2039	0,00	489,53	345,88	0,00	835,41	65 597,02
67	01/11/2039	0,00	489,53	343,32	0,00	832,85	65 107,49
68	01/02/2040	0,00	489,53	340,76	0,00	830,29	64 617,96
69	01/05/2040	0,00	489,53	338,20	0,00	827,73	64 128,43
70	01/08/2040	0,00	489,53	335,63	0,00	825,16	63 638,90
71	01/11/2040	0,00	489,53	333,07	0,00	822,60	63 149,37
72	01/02/2041	0,00	489,53	330,51	0,00	820,04	62 659,84
73	01/05/2041	0,00	489,53	327,95	0,00	817,48	62 170,31
74	01/08/2041	0,00	489,53	325,38	0,00	814,91	61 680,78
75	01/11/2041	0,00	489,53	322,82	0,00	812,35	61 191,25
76	01/02/2042	0,00	489,53	320,26	0,00	809,79	60 701,72
77	01/05/2042	0,00	489,53	317,70	0,00	807,23	60 212,19
78	01/08/2042	0,00	489,53	315,14	0,00	804,67	59 722,66
79	01/11/2042	0,00	489,53	312,57	0,00	802,10	59 233,13
80	01/02/2043	0,00	489,53	310,01	0,00	799,54	58 743,60
81	01/05/2043	0,00	489,53	307,45	0,00	796,98	58 254,07
82	01/08/2043	0,00	489,53	304,89	0,00	794,42	57 764,54
83	01/11/2043	0,00	489,53	302,33	0,00	791,86	57 275,01
84	01/02/2044	0,00	489,53	299,76	0,00	789,29	56 785,48
85	01/05/2044	0,00	489,53	297,20	0,00	786,73	56 295,95
86	01/08/2044	0,00	489,53	294,64	0,00	784,17	55 806,42
87	01/11/2044	0,00	489,53	292,08	0,00	781,61	55 316,89
88	01/02/2045	0,00	489,53	289,52	0,00	779,05	54 827,36
89	01/05/2045	0,00	489,53	286,95	0,00	776,48	54 337,83
90	01/08/2045	0,00	489,53	284,39	0,00	773,92	53 848,30
91	01/11/2045	0,00	489,53	281,83	0,00	771,36	53 358,77

Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
92	01/02/2046	0,00	489,53	279,27	0,00	768,80	52 869,24
93	01/05/2046	0,00	489,53	276,71	0,00	766,24	52 379,71
94	01/08/2046	0,00	489,53	274,14	0,00	763,67	51 890,18
95	01/11/2046	0,00	489,53	271,58	0,00	761,11	51 400,65
96	01/02/2047	0,00	489,53	269,02	0,00	758,55	50 911,12
97	01/05/2047	0,00	489,53	266,46	0,00	755,99	50 421,59
98	01/08/2047	0,00	489,53	263,89	0,00	753,42	49 932,06
99	01/11/2047	0,00	489,53	261,33	0,00	750,86	49 442,53
100	01/02/2048	0,00	489,53	258,77	0,00	748,30	48 953,00
101	01/05/2048	0,00	489,53	256,21	0,00	745,74	48 463,47
102	01/08/2048	0,00	489,53	253,65	0,00	743,18	47 973,94
103	01/11/2048	0,00	489,53	251,08	0,00	740,61	47 484,41
104	01/02/2049	0,00	489,53	248,52	0,00	738,05	46 994,88
105	01/05/2049	0,00	489,53	245,96	0,00	735,49	46 505,35
106	01/08/2049	0,00	489,53	243,40	0,00	732,93	46 015,82
107	01/11/2049	0,00	489,53	240,84	0,00	730,37	45 526,29
108	01/02/2050	0,00	489,53	238,27	0,00	727,80	45 036,76
109	01/05/2050	0,00	489,53	235,71	0,00	725,24	44 547,23
110	01/08/2050	0,00	489,53	233,15	0,00	722,68	44 057,70
111	01/11/2050	0,00	489,53	230,59	0,00	720,12	43 568,17
112	01/02/2051	0,00	489,53	228,03	0,00	717,56	43 078,64
113	01/05/2051	0,00	489,53	225,46	0,00	714,99	42 589,11
114	01/08/2051	0,00	489,53	222,90	0,00	712,43	42 099,58
115	01/11/2051	0,00	489,53	220,34	0,00	709,87	41 610,05
116	01/02/2052	0,00	489,53	217,78	0,00	707,31	41 120,52
117	01/05/2052	0,00	489,53	215,22	0,00	704,75	40 630,99
118	01/08/2052	0,00	489,53	212,65	0,00	702,18	40 141,46
119	01/11/2052	0,00	489,53	210,09	0,00	699,62	39 651,93
120	01/02/2053	0,00	489,53	207,53	0,00	697,06	39 162,40
121	01/05/2053	0,00	489,53	204,97	0,00	694,50	38 672,87
122	01/08/2053	0,00	489,53	202,40	0,00	691,93	38 183,34
123	01/11/2053	0,00	489,53	199,84	0,00	689,37	37 693,81
124	01/02/2054	0,00	489,53	197,28	0,00	686,81	37 204,28
125	01/05/2054	0,00	489,53	194,72	0,00	684,25	36 714,75
126	01/08/2054	0,00	489,53	192,16	0,00	681,69	36 225,22
127	01/11/2054	0,00	489,53	189,59	0,00	679,12	35 735,69
128	01/02/2055	0,00	489,53	187,03	0,00	676,56	35 246,16
129	01/05/2055	0,00	489,53	184,47	0,00	674,00	34 756,63
130	01/08/2055	0,00	489,53	181,91	0,00	671,44	34 267,10
131	01/11/2055	0,00	489,53	179,35	0,00	668,88	33 777,57
132	01/02/2056	0,00	489,53	176,78	0,00	666,31	33 288,04
133	01/05/2056	0,00	489,53	174,22	0,00	663,75	32 798,51
134	01/08/2056	0,00	489,53	171,66	0,00	661,19	32 308,98
135	01/11/2056	0,00	489,53	169,10	0,00	658,63	31 819,45
136	01/02/2057	0,00	489,53	166,54	0,00	656,07	31 329,92
137	01/05/2057	0,00	489,53	163,97	0,00	653,50	30 840,39
138	01/08/2057	0,00	489,53	161,41	0,00	650,94	30 350,86
139	01/11/2057	0,00	489,53	158,85	0,00	648,38	29 861,33

Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
140	01/02/2058	0,00	489,53	156,29	0,00	645,82	29 371,80
141	01/05/2058	0,00	489,53	153,73	0,00	643,26	28 882,27
142	01/08/2058	0,00	489,53	151,16	0,00	640,69	28 392,74
143	01/11/2058	0,00	489,53	148,60	0,00	638,13	27 903,21
144	01/02/2059	0,00	489,53	146,04	0,00	635,57	27 413,68
145	01/05/2059	0,00	489,53	143,48	0,00	633,01	26 924,15
146	01/08/2059	0,00	489,53	140,91	0,00	630,44	26 434,62
147	01/11/2059	0,00	489,53	138,35	0,00	627,88	25 945,09
148	01/02/2060	0,00	489,53	135,79	0,00	625,32	25 455,56
149	01/05/2060	0,00	489,53	133,23	0,00	622,76	24 966,03
150	01/08/2060	0,00	489,53	130,67	0,00	620,20	24 476,50
151	01/11/2060	0,00	489,53	128,10	0,00	617,63	23 986,97
152	01/02/2061	0,00	489,53	125,54	0,00	615,07	23 497,44
153	01/05/2061	0,00	489,53	122,98	0,00	612,51	23 007,91
154	01/08/2061	0,00	489,53	120,42	0,00	609,95	22 518,38
155	01/11/2061	0,00	489,53	117,86	0,00	607,39	22 028,85
156	01/02/2062	0,00	489,53	115,29	0,00	604,82	21 539,32
157	01/05/2062	0,00	489,53	112,73	0,00	602,26	21 049,79
158	01/08/2062	0,00	489,53	110,17	0,00	599,70	20 560,26
159	01/11/2062	0,00	489,53	107,61	0,00	597,14	20 070,73
160	01/02/2063	0,00	489,53	105,05	0,00	594,58	19 581,20
161	01/05/2063	0,00	489,53	102,48	0,00	592,01	19 091,67
162	01/08/2063	0,00	489,53	99,92	0,00	589,45	18 602,14
163	01/11/2063	0,00	489,53	97,36	0,00	586,89	18 112,61
164	01/02/2064	0,00	489,53	94,80	0,00	584,33	17 623,08
165	01/05/2064	0,00	489,53	92,24	0,00	581,77	17 133,55
166	01/08/2064	0,00	489,53	89,67	0,00	579,20	16 644,02
167	01/11/2064	0,00	489,53	87,11	0,00	576,64	16 154,49
168	01/02/2065	0,00	489,53	84,55	0,00	574,08	15 664,96
169	01/05/2065	0,00	489,53	81,99	0,00	571,52	15 175,43
170	01/08/2065	0,00	489,53	79,42	0,00	568,95	14 685,90
171	01/11/2065	0,00	489,53	76,86	0,00	566,39	14 196,37
172	01/02/2066	0,00	489,53	74,30	0,00	563,83	13 706,84
173	01/05/2066	0,00	489,53	71,74	0,00	561,27	13 217,31
174	01/08/2066	0,00	489,53	69,18	0,00	558,71	12 727,78
175	01/11/2066	0,00	489,53	66,61	0,00	556,14	12 238,25
176	01/02/2067	0,00	489,53	64,05	0,00	553,58	11 748,72
177	01/05/2067	0,00	489,53	61,49	0,00	551,02	11 259,19
178	01/08/2067	0,00	489,53	58,93	0,00	548,46	10 769,66
179	01/11/2067	0,00	489,53	56,37	0,00	545,90	10 280,13
180	01/02/2068	0,00	489,53	53,80	0,00	543,33	9 790,60
181	01/05/2068	0,00	489,53	51,24	0,00	540,77	9 301,07
182	01/08/2068	0,00	489,53	48,68	0,00	538,21	8 811,54
183	01/11/2068	0,00	489,53	46,12	0,00	535,65	8 322,01
184	01/02/2069	0,00	489,53	43,56	0,00	533,09	7 832,48
185	01/05/2069	0,00	489,53	40,99	0,00	530,52	7 342,95
186	01/08/2069	0,00	489,53	38,43	0,00	527,96	6 853,42
187	01/11/2069	0,00	489,53	35,87	0,00	525,40	6 363,89



Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
188	01/02/2070	0,00	489,53	33,31	0,00	522,84	5 874,36
189	01/05/2070	0,00	489,53	30,75	0,00	520,28	5 384,83
190	01/08/2070	0,00	489,53	28,18	0,00	517,71	4 895,30
191	01/11/2070	0,00	489,53	25,62	0,00	515,15	4 405,77
192	01/02/2071	0,00	489,53	23,06	0,00	512,59	3 916,24
193	01/05/2071	0,00	489,53	20,50	0,00	510,03	3 426,71
194	01/08/2071	0,00	489,53	17,93	0,00	507,46	2 937,18
195	01/11/2071	0,00	489,53	15,37	0,00	504,90	2 447,65
196	01/02/2072	0,00	489,53	12,81	0,00	502,34	1 958,12
197	01/05/2072	0,00	489,53	10,25	0,00	499,78	1 468,59
198	01/08/2072	0,00	489,53	7,69	0,00	497,22	979,06
199	01/11/2072	0,00	489,53	5,12	0,00	494,65	489,53
200	01/02/2073	0,00	489,53	2,56	0,00	492,09	0,00

TOTAL	97 906,00	51 760,87	97,90	149 764,77
--------------	------------------	------------------	--------------	-------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement. Les intérêts de ce prêt sont calculés sur la base d'un taux de 1.847165 % correspondant au taux actuariel exprimé en taux proportionnel.



MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221017-DCM22-155-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

ANNEXE – MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Débitéur

1 – Dénomination sociale :
NOALIS

2 – Adresse :
161 Rue Armand Dutreix
87000 Limoges

3 – Coordonnées du compte bancaire :
IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :

| F | R | 5 | 4 | | 2 | 0 | 0 | 4 | | 1 | 0 | 1 | 0 | | 0 | 1 | 0 | 2 | | 8 | 1 | 1 | 2 | | 7 | S | 0 | 2 | | 2 | 6 | 7 |

BIC (Code international d'identification de votre banque) :

| P | S | S | T | F | R | P | P | B | O | R |

Créancier

La Banque Postale – société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR96ZZZ594735

Type de paiement : RECURRENT

Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.

Validation de la demande

4 – Fait à :

Angoulême

5 – Le :

08/08/2022

En signant ce formulaire vous autorisez La Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

6 – Signature (du représentant légal) et cachet du débiteur :

H. Ouagne Dominique
Directeur financier

NOALIS

11, Rue de Sèvres - 75210 Paris
SIRET : 531 220 001 0001 - Code APE 6419Z

Cadre réservé à La Banque Postale

RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :

| L | B | P | - | 0 | 0 | 0 | 1 | 5 | 6 | 7 | 2 | - | 5 | 6 | 1 | 8 | 2 | 0 | - | 2 | 0 | 2 | 2 | 0 | 7 | 0 | 1 |

Protection des données à caractère personnel :

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale.

Elles sont traitées à des fins de gestion de votre mandat dans le cadre de la gestion de la relation contractuelle.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Vous pouvez exercer vos droits en précisant vos nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité, en vous adressant par courrier au responsable de traitement, La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06.

Pour plus d'informations concernant notre politique en matière de protection des données, vous pouvez consulter l'article relatif à la Protection des données à caractère personnel des Conditions Générales de la Convention de Compte Courant Postal, remise lors de la souscription et disponible sur le site institutionnel de La Banque Postale.



MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221017-DCM22-155-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

ANNEXE

MODÈLE DE DEMANDE DE VERSEMENT

A adresser par courrier ou par fax à :

La Banque Postale
CPX 215
115, rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 06

Tél. : 09 69 36 88 44
Fax : 08 10 36 88 44

Emprunteur : NOALIS
Numéro du contrat de prêt : LBP-00015672
Plage de versement : Du 07/07/2022 au 15/12/2022
Montant du versement : 97 906,00 EUR
Date souhaitée de versement :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Compte à créditer : FR54 2004 1010 0102 8112 7S02 267

L'emprunteur reconnaît que la présente demande l'engage irrévocablement.

A _____, le ____/____/____

Nom et qualité du signataire habilité :
(Cachet et signature)

100

ANNEXE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

L'an [●], le [●], à [●] heures

Le (La) [désignation de l'organe délibérant], légalement convoqué(e), s'est assemblé(e) au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. (Mme) [●]

ÉTAIENT PRÉSENTS : [●]

EXCUSÉS : [●]

Le quorum étant atteint, le (la) [désignation de l'organe délibérant] peut délibérer.

M. (Mme) [●] est élu(e) secrétaire de séance.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 97 906,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par NOALIS (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de la construction de 3 logements locatifs sociaux situés Avenue de la Grande Conche à Royan (17000), pour laquelle la Commune de Royan (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU [pour les Communes] les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Départements] les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Régions] les articles L 4253-1 et L 4253-2 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés de Communes] l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Communautés Urbaines] l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Communautés d'Agglomération] l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
ou [pour les Etablissements Publics Locaux] l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales
ou [pour les Métropoles hors Métropole de Lyon] l'article L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
ou [pour la Métropole de Lyon] les articles L 3611-3, L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.



MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221017-DCM22-155-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les Communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Publié le :

Transmis à la (sous)-préfecture le :

ou Certifié exécutoire le :

ou

Reçu à la (sous)-préfecture le (+ tampon) :

MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221017-DCM22-155-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022